VILLE DE
LA VERRIÈRE

# La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Les pôles autonomie territoriaux accueillent le public sur les territoires. Des équipes pluridisciplinaires formées de personnels médico-sociaux y sont chargées d'évaluer les besoins de compensation et de suivre le projet de vie de chaque personne. Toutes les demandes de prestations ou d'aides peuvent y être déposées. Le pôle central départemental assure la gestion administrative des prestations, le fonctionnement de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), et la coordination des services.

## Infos pratiques

Pour faire une demande auprès de la MDPH des Yvelines, nous vous invitons à :

- Lire attentivement la notice explicative pour formuler une demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- Compléter le formulaire de demande(s) auprès de la MDPH cerfa N°15692*01
- Fournir le certificat médical destiné à être joint à une demande auprès de la MDPH cerfa N°15692*01 (de moins de 6 mois)

- Fournir une copie d’une pièce d’identité en cours de validité
- Fournir un justificatif de domicile (de moins de 3 mois)
- Envoyer tous ces documents à l’adresse postale unique: MDPH 78 TSA 60 100 78 539 Buc Cedex

## Documents

Cerfa n°15695*01 Certificat médical - demande MDPH
Formulaire de demande MDPH

## Liens utiles

Plus d'informations sur service-public.fr
Plus d'informations sur yvelines.fr